



## **A3 Salaires – Adaptations pour la CN 2023**

L'assemblée des délégués de la SSE a ratifié le 13.01.2023 l'accord du 29.11.2022 conclu avec les syndicats Unia et Syna. Cet accord entre en vigueur immédiatement, cela signifie quelques adaptations pour les salaires 2023 pour toutes les entreprises concernées par la convention nationale (CN), et ce dès le mois de janvier 2023.

### **Table des matières**

Parifonds Bau .....	2
Congé paternité.....	5
Indemnités kilométriques .....	6

## Parifonds Bau

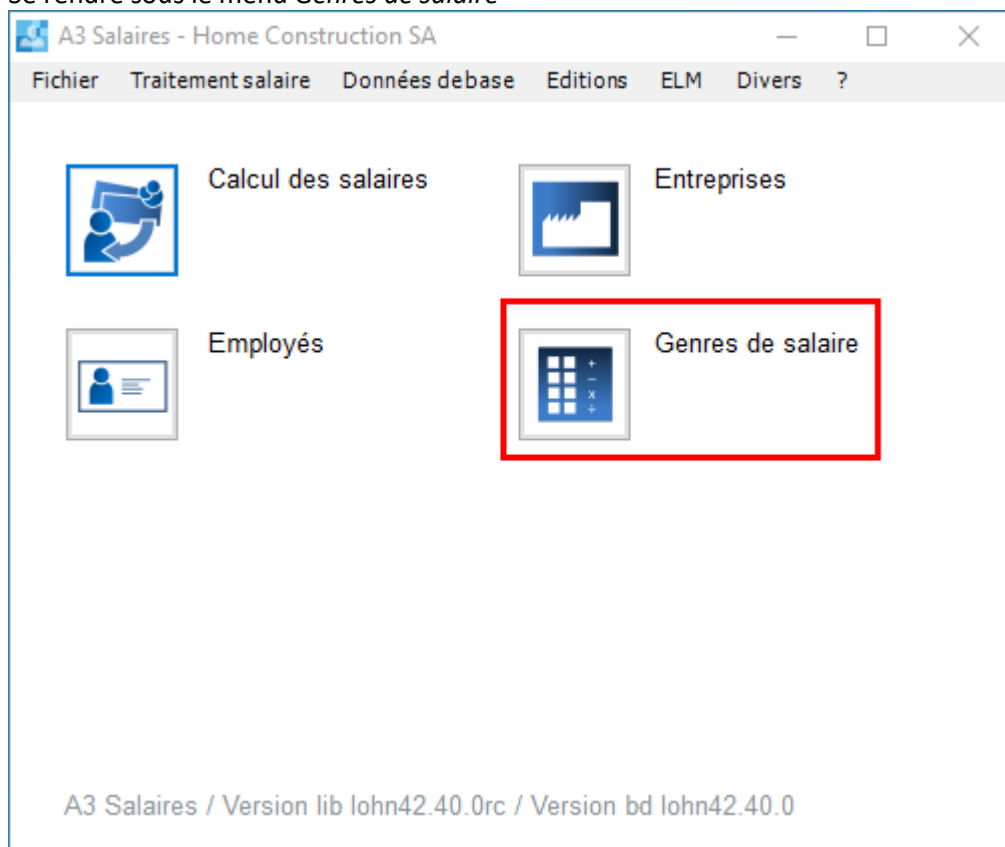
Désormais le salaire soumis à l'AVS est déterminant pour la cotisation Parifonds, et ce jusqu'au maximum LAA.

Vérifier au préalable si vous avez d'autres déductions Parifonds liées à d'autres CCT de la branche (construction bois, etc.) qui sont utilisées avec la base LAA. Si Oui, il faut les identifier et les analyser afin d'apporter les bonnes modifications.

**Ces modifications doivent être effectuées après la clôture des salaires de l'année 2022 et avant de faire les salaires du mois de janvier 2023 !**

### Modification du genre de salaire LAA 9031 :

Se rendre sous le menu *Genres de salaire*



Dans la rubrique *GS suivants*, Supprimer « 5070 Retenue Parifonds (CSP) » et « 9165 Cotation Parifonds employeur » du GS 9031 :

GS 9031 Salaire LAA Blocage System Domaine UVG Fichier 1

Genre salaire **Calculateur**

No 9031 Blocage Système

Désignation Salaire LAA

Type Base Tag

Domaine LAA Code

Chiffre cert. sal.

Statistique (année)

Égalité des salaires

IS Détail

Inactif  Soumis IS

Autres langues

Désignation allem. UVG-Lohn

Désign. italienne Salario LAINF

Désign. anglaise

Écriture

Compte Contre-Cpte

Soumise à TVA

Code TVA CDC

Calculateur

Unité Arrondi 0.05

Signe aufbauend (positiv)

LPP prévisible  rétroactif

Décompte salaires

Imprimer ligne  gras  Ne pas imprimer si 0

Imprimer quantité  Taux  Montant / total

Lignes vides avant après

créé 01.01.2017 00:00:00 Information  
enregistré 22.01.2021 10:40:01 Auto Config

GS lié:

GS suivants

5040 Cotation AANP

5070 Retenue parifonds (CSP)

9131 Cotation LAA Employeur

9165 Cotation Parifonds employeur

Nouveau (+) 9030 Base LAA

Effacer

## Modification du genre de salaire 9081 Salaire FAR :

Toujours dans le menu *Genres de salaire*.

1. Renommer le GS 9081 en ajoutant à la suite du texte « (Aussi Parifonds et Base AVS) »
2. Insérer les GS suivants « 5070 Retenue Parifonds (CSP) » et « 9165 Cotation Parifonds employeur » :

GS 9081 Salaire FAR Domaine FAR Fichier 1

Genre salaire **Calculateur**

No 9081 Blocage

Désignation Salaire FAR (Aussi Parifonds et Base AVS)

Type Base Tag

Domaine FAR Code

Chiffre cert. sal.

Statistique (année)

Égalité des salaires

IS Détail

Inactif  Soumis IS

Autres langues

Désignation allem. FAR-Lohn

Désign. italienne Salario FPA

Désign. anglaise

Écriture

Compte Contre-Cpte

Soumise à TVA

Code TVA CDC

Calculateur

Unité Arrondi 0.05

Signe aufbauend (positiv)

LPP prévisible  rétroactif

Décompte salaires

Imprimer ligne  gras  Ne pas imprimer si 0

Imprimer quantité  Taux  Montant / total

Lignes vides avant après

créé 01.01.2017 00:00:00 Information  
enregistré 22.01.2021 10:40:01 Auto Config

GS lié:

GS suivants

5075 Retenue retraite transitoire

9160 Cotation FAR employeur

9176 FRA contr. employeur

5070 Retenue parifonds (CSP)

9165 Cotation Parifonds employeur

Nouveau (+) 9010 Base AVS

Effacer



Contrôler la modification du GS base FAR Parifonds effectuée ci-dessus :

Créer un décompte de salaires et saisir en variable une indemnité journalière APG à titre de test. Le GS 9081 base FAR doit être identique à la colonne quantité du GS Parifonds. Ensuite, comme test supplémentaire, saisir le GS 1001 avec le montant de 30'000 CHF et recalculer. La quantité du GS Salaire FAR doit afficher le salaire maximum LAA, soit 12'350 CHF. Supprimer ensuite le décompte de test.

A partir de janvier 2023, la base Parifonds sur la fiche de salaire doit correspondre à la base FAR.

A noter que l'attestation de salaires Parifonds sera établie avec le salaire LAA et non AVS. Une correction sera faite durant l'année 2023 par l'éditeur pour adapter la liste.

Comment corriger si les salaires de janvier ont déjà été traités ?

Si les salaires de janvier ont déjà été traités, la retenue Parifonds devra être corrigée sur le mois suivant. Cette correction peut être saisie avec le GS 5071 correction retenue Parifonds (CSP). Le total des déductions Parifonds de la part employée est visible sur le compte annuel salaire du collaborateur.

N.b. Pour les saisies des indemnités journalières APG avec les GS 2000 et 2001 avant le changement des genres de salaires, le salaire LAA sera impacté sur l'attestation salaires Parifonds.

## Congé paternité

Le congé paternité de 10 jours est entièrement financé par un salaire de 100% sans perte de salaire. L'indemnité APG reste à 80% du salaire.

### Adaptation du type de travail « Congé paternité » :

Le type de travail congé paternité 100% est peut-être déjà disponible dans les types de travail. Dans ce cas, c'est en ordre. Si ce n'est pas le cas, il faut en créer un.

Aller sous :

1. Temps – Configuration – Types de travail (1)
2. Sélectionner le type de travail qui a les mêmes caractéristiques, par exemple « Congé maternité » et faire copier (2)
3. Renseigner les différents champs comme ci-dessous (3)

The screenshot shows the software interface for configuring work types. The left sidebar has a menu with 'Type travail' selected. The main area shows a list of work types, with 'Congé Paternité 100%' selected. The right panel shows the configuration details for this work type, including general information, attribution, and automatic entry settings.

Type travail	Description	Catégorie
1010	Heures Productives	Travail
1020	Heures Déplacement	Travail
1030	Pause	Travail
1090	Heures improductives	Travail
1110	Repas midi	Indemnités
1111	Repas soir	Indemnités
1120	Kilomètres	Indemnités
1200	Vacances	Absence
1299	Paiement vacances	Correction/Complén
1300	Maladie	Absence
1301	Carence maladie 100% (	Absence
1302	Indemnité maladie (dès 3	Absence
1310	Accident 100% (dès 1er	Absence
1312	Indemnité accident	Absence
1350	Congé Maternité	Absence
1360	Congé Paternité 100%	Absence
1400	Décès	Absence
1410	Mariages	Absence
1420	Militaire / Service civil	Absence
1430	Formation	Absence
1440	Quarantaine COVID	Indemnités
1450	Naissance	Indemnités
1460	Déménagement	Indemnités

The configuration panel for 'Congé Paternité 100%' shows the following details:

- Général:** No: 1360, Unité: Hrs., Désignation: Congé Paternité 100%
- Attribution:** Code type travail: 3 Absence, Classification: 11 Absence, GS Salaire mensuel: 9320 Heures réalisées, GS Salaire horaire: [empty], CDC: [empty]
- Saisie automatique:** Si vous choisissez ici un type de travail, il en résulte automatiquement une écriture sur le type de travail choisi. Facteur: [empty]
- Complément:** Impact sur solde: [checked], Taux: 1.00, Abrégé: ConMat, CDC 1 autorisé: [unchecked], CDC 1 obligatoire: [unchecked]
- Base de calcul conversion jour-heures:** Hrs dues en jour: [empty]
- CPN/PPN:** CPN/PPN charge: [empty], CPN/PPN décharge: [empty]
- Couleur:** [empty]

Les types de travail ne peuvent pas être mis en inactif. Nous vous conseillons de compléter l'ancien type de travail « Congé paternité » par *jusqu'au 12/2022*.

## Indemnités kilométriques

L'indemnité kilométrique pour les véhicules privés passe à 0.70 CHF.

Il faut donc adapter tous les genres de salaires et types de travail qui sont utilisés pour des indemnités kilométriques.

### Adaptation des genres de salaires :

Se rendre sous le menu *Genres de salaire* (voir point Parifonds Bau).

Rechercher tous les GS que vous utilisez pour remboursement kilométrique.

Exemple avec le GS 6001 :

Dans le champ « Taux » sous l'onglet *Calculation*, renseigner le taux de 0.7.

GS **6001 Indemnité kilométrique** Fichier 1

Genre salaire **Calculation**

Type Lohnart      Signe 1.0000      Unité      Arrondi 0.05

Blocs

Fonction	Variable	Compens. net/brut
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ajouter fact.	Ajouter var.	Comp sal. net
		<input type="text"/>

Expressions de calcul

Quantité

Défaut (si vide) gf\_get\_lohndaten('wert')

Taux **0.7**

Défaut (si vide) 1.0 resp. 100%      Ne pas imprimer si 0

Saisie

D.sal. employé <input checked="" type="checkbox"/>
Trait. salaires <input checked="" type="checkbox"/>
D.sal. employé <input type="checkbox"/>
Trait. salaires <input type="checkbox"/>

Expressions standards  Rétablir standard

Quantité <input type="text"/>
Taux <b>0.6</b> <b>N.b. Le système garde un historique de l'ancien taux.</b>

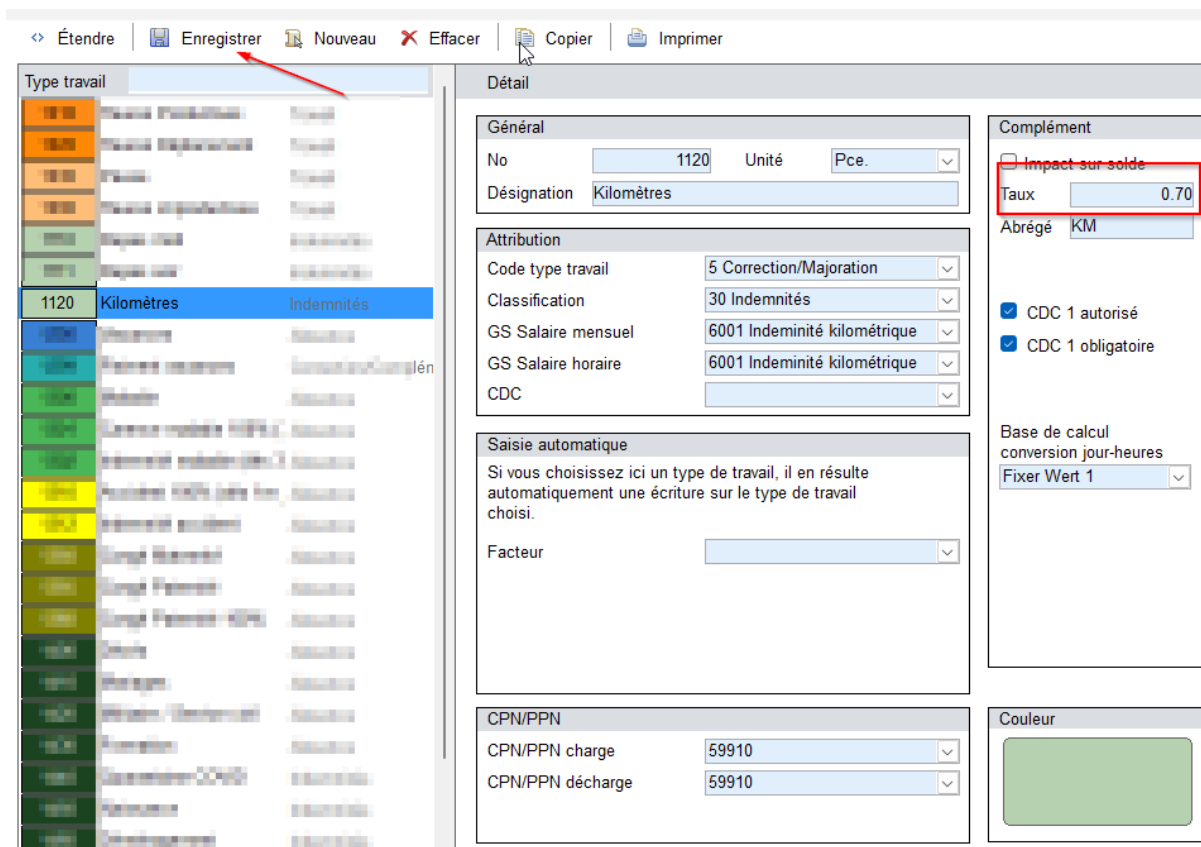
Remarque (interne)

## Adaptation des types de travail :

Se rendre sous Temps – Configuration – Types de travail.

Sélectionner le(s) type(s) de travail « Kilomètres » et modifier le champs « Taux » pour le mettre à 0.7.

Puis faire enregistrer.



Étendre | Enregistrer | Nouveau | Effacer | Copier | Imprimer

Type travail	Description	Catégorie
1120	Kilomètres	Indemnités

**Détail**

**Général**

No: 1120 Unité: Pce.

Désignation: Kilomètres

**Attribution**

Code type travail: 5 Correction/Majoration

Classification: 30 Indemnités

GS Salaire mensuel: 6001 Indeminité kilométrique

GS Salaire horaire: 6001 Indeminité kilométrique

CDC: [ ]

**Saisie automatique**

Si vous choisissez ici un type de travail, il en résulte automatiquement une écriture sur le type de travail choisi.

Facteur: [ ]

**Complément**

Impact sur solde

Taux: 0.70

Abrégé: KM

CDC 1 autorisé

CDC 1 obligatoire

Base de calcul conversion jour-heures: Fixer Wert 1

**CPN/PPN**

CPN/PPN charge: 59910

CPN/PPN décharge: 59910

**Couleur**

[ ]